

Contrat de Prestation de Services

Entre les soussignés :

Le Prestataire : Mme **Claude THERMIDOR -COLNET**- Auto-Entrepreneur – Psychologue auprès des structures Médico-Sociales - Certificat d'Inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) Identifiant SIREN : 539121178, Siret n° 539 121 17800013 -code APE n° 8690F.

Dont le siège social **CREER.MIEUX. VIVRE** est situé au

7 bis, rue de L'Egalité, 95350 Saint Brice sous Foret Tél : 06 08 05 94 22

D'une part,

Et le Demandeur :

Monsieur le maire de Sarcelles **Konaté BASSI**, CCAS mairie de SARCELLES , pour le CCAS

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le prestataire s'engage à exécuter la prestation de service ci-après décrite aux conditions stipulées par le présent contrat qui prendra effet à compter du 15/04/26

Article 2 :

Une séance d'analyse de la pratique durant l'année 2025 sera dispensée à madame Yolaine LAPOINTE responsable du CCAS de SARCELLES

dans la Maison de de la petite enfance de DOMONT , 54 Avenue Jean Jaurès 95330 DOMONT

Article 3 :

la gestion de la journée sera effectuée par le RPE de Domont (nombre , inscription, planning)

Article 4 :

Le prestataire s'engage à respecter les horaires, à maintenir le matériel, le mobilier et les lieux mis à disposition en bon état et à se conformer aux instructions de la mairie en ce qui concerne les conditions d'exécution des prestations.

Article 5 :

Claude THERMIDOR – COLNET sera rétribuée pour ses prestations sur présentation d'une facture mentionnant les détails du jour et nombre d'heures effectuées.

Le prix horaire est fixé à : 75 €

Soit pour une séance de 2 heures par groupe : 150 €

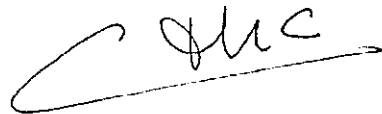
La facture sera mise sur chorus

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

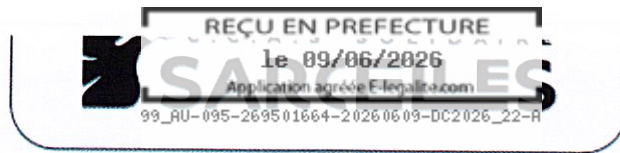
Fait à SARCELLES le 15/04/26 (En double exemplaires originaux)

Pour Monsieur le Maire de Sarcelles K. BASSI

Pour l'intervenante Claude THERMIDOR-COLNET



Siret n° 539 121 17800013 code APE n° 8690F



**NUMERO : 2026-
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS**

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-2026 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration, au Président du CCAS ou, et, au Vice-Président,

Considérant l'importance de participer à des actions de formation pour développer les compétences pour la responsable du Relais Petite Enfance, Madame LAPOINTE Yolaine.

Considérant la proposition de « CREER MIEUX VIVRE » représentée par Madame Claudia THERMIDOR-COLNET, psychologue auprès des structures Médico-Sociales, de mettre en place des temps de travail, sur l'analyse de pratique, pour Madame LAPOINTE Yolaine, Responsable du Relais Petite Enfance.

Cette journée est programmée pour le mois d'octobre 2026, soit une séance de deux heures, à la maison de la petite enfance de Domont au 54, Avenue Jean Jaurès 95330 DOMONT.

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le contrat de prestation de service au profit de l'organisme « THERMIDOR-COLNET », situé au 7 bis, rue de l'Egalité 95 350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET, au bénéfice de la responsable du Relais petite Enfance, ainsi que tout document afférant et n'apportant pas de modification substantielle.

Article 2 : Dit que la dépense plafonnée à 150 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le

le



pour le Président du CCAS,

Bassi KONATE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le